

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mme RICHE Céline, M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal, MM LAGOGUEY Janick, BOILLOT Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M PLOYE Frédéric pouvoir à M PEUCHERET Alain, M BONENFANT Hervé pouvoir à M LAGOGUEY Janick, Mme MARIETTE Florence pouvoir à M BERTIN Michel, M LEBECQ Jean-François pouvoir à M SAMUEL Guy.

Absente : Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M Bruno PARMENTIER a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 23 Août 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

MAPA FOURNITURE DE REPAS CANTINE SCOLAIRE CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES - OFFRE RETENUE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée à échéance le 31 décembre prochain du contrat de fourniture de repas qui lie la commune de Verrières à la société ESAT LE TERTRE 4 Rue de Mésanges 10410 SAINT PARRS AUX TERTRES.

Suite à la consultation lancée auprès de différents prestataires, trois offres ont été reçues, les autres entreprises ayant déclaré ne pouvoir répondre aux cahiers des charges faute de moyens ou n'ayant pas répondu.

L'objet du marché est la fourniture et livraison de repas en liaison froide (sans minimum avec un maximum de 16 000 repas/an) pour la cantine scolaire et le centre de loisirs de VERRIERES pendant la période scolaire et les vacances. Il est prévu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 avec renouvellement par reconduction expresse à la date anniversaire du contrat pour une nouvelle durée d'un an.

La commission après s'être réunie, rend compte de son analyse concernant l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans la lettre de consultation :

ESAT LE TERTRE

4 Rue des Mésanges

10410 SAINT PARES AUX TERTRES

La livraison des repas est assurée en liaison froide.

Toutes les exigences du cahier des charges sont prises en compte.

Le pain et les serviettes de tables sont fournis.

On note un repas bio mensuel, la fourniture de pain bio chaque semaine et l'engagement de proposer du pain bio tous les jours prochainement.

Un effort supplémentaire est fait sur la fourniture des pique-niques avec l'ajout de boisson (25 cl d'eau).

Fourniture de 16 000 repas par an au prix unitaire hors taxe de 2,68 Euros (TVA 5.5%) soit 2,83 Euros TTC.

Le prix proposé est le plus fort il s'explique par une partie plus élevée consacrée aux produits alimentaires ; cette entreprise permet l'insertion professionnelle de personnes handicapées.

Le prestataire a fourni la collectivité pendant deux ans, donnant pleinement satisfaction.

A.P.I.

Rue Jean COLAS

10440 TORVILLIERS

La livraison des repas est assurée en liaison froide.

Toutes les exigences du cahier des charges sont prises en compte.

Le pain et les serviettes de tables sont fournis.

La qualité bio est moins présente.

Fourniture de 16 000 repas par an au prix unitaire hors taxe de 2,60 Euros (TVA 5.5%) soit 2,74 Euros TTC. Le prix de l'offre comporte une part très forte de frais de transport en comparaison du premier candidat.

LA SODEXO

41 Route de PLAPPEVILLE

57050 METZ

La livraison des repas est assurée en liaison froide.

Toutes les exigences du cahier des charges sont prises en compte.

Pas d'information sur la fourniture des serviettes.

La qualité bio est moins présente.

L'offre est moins précise sur l'ensemble de son contenu, présentation moins claire.

Fourniture de 16 000 repas par an au prix unitaire hors taxe de 2,495 Euros (TVA 5.5%) soit 2,632 Euros TTC. Pas de détail sur la décomposition du prix.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre présentée par :

ESAT LE TERTRE 4 Rue des Mésanges 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES,
Pour la fourniture et livraison de 16 000 repas par an au prix unitaire hors taxe de 2,68 Euros (TVA 5.5%) soit 2,83 Euros TTC.

La livraison des repas sera assurée en liaison froide.

Toutes les exigences du cahier des charges sont prises en compte.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERRIERES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévue par la loi de finances rectificatives pour 2010, publiée au J.O. du 30 décembre qui intègre notamment l'instauration d'une taxe d'aménagement entrant en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle a pour but de répondre aux objectifs de simplification et de rendement attendus par les collectivités et remplace la taxe locale d'équipement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Sur proposition de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

DIT que le principe de participation pour réseaux et voirie institué sur la commune reste applicable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de VERRIERES (Aube) va adhérer à la Communauté d'Agglomération du GRAND TROYES au 1^{er} janvier 2012.

A cette même date, la compétence collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sera transférée à ladite communauté d'agglomération qui percevra alors la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes membres pour financer le service.

Dans le cadre d'une compétence communautaire, la réglementation exige un mode de financement uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Sachant qu'avant la date effective du transfert, le GRAND TROYES n'est pas juridiquement compétent en matière de collecte des déchets et ne peut donc délibérer valablement, il revient aux communes levant actuellement la redevance de délibérer avant le 15 octobre 2011 pour instaurer la taxe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette décision s'imposera alors à la communauté d'agglomération qui prendra en charge l'ensemble des dépenses afférant au service, et percevra les recettes, notamment fiscales, en lieu et place des communes membres.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 1 voix contre (M BOILLOT) et 16 voix pour,

DECIDE d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une application au GRAND TROYES à compter du 1^{er} janvier 2012,
Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES - MATERIEL - MAINTENANCE ET FORMATION DU PERSONNEL - CREDITS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des difficultés rencontrées par le personnel du centre de loisirs et le secrétariat de mairie pour gérer l'organisation et la facturation de la cantine scolaire et du centre de loisirs, compte tenu du nombre croissant des enfants y étant accueillis.

Après consultation de différents prestataires et analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir :

La société MODULARIS, 4 rue des Eglantiers 72130 GENES LE GANDELIN

Suivant devis 2011-06014 du 22 juin 2011 pour un montant de 1 049,67 Euros HT soit 1 255,41 Euros TTC correspondant :

L'acquisition d'un logiciel CLSH "Centre de loisirs Sans Hébergement / accueil périscolaire",
Lecture de code barres Datalogic Gryphon GD4130 et support
Formation du personnel utilisateur
Contrat de maintenance annuel pour une durée de 5 ans (assistance, mise à jour, déplacement sur site).
Soit un montant de 599,67 Euros HT (717,21 Euros imputable en dépenses d'investissement sur l'opération 10008)
Soit un montant de 450,00 Euros HT (538,20 Euros imputable en dépenses de fonctionnement).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir le logiciel et matériel informatique selon proposition de devis détaillé ci-dessus auprès de la société MODULARIS, 4 rue des Eglantiers 72130 GENES LE GANDELIN, pour un montant total de de 1 049,67 Euros HT soit 1 255,41 Euros TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget comme suit :
En dépenses de fonctionnement aux comptes 6156 et 6184
En dépenses d'investissements après modification des crédits budgétaires à effectuer sur :
Opération 10008 Mairie
Compte 205 : + 718 Euros
Compte 2184 : - 718 Euros.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du devis.

REMPLACEMENT D'UN ABRI BUS DETERIORE - CREDITS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu sur l'abri bus de la rue des Acacias détérioré par la collision avec un véhicule dont le conducteur avait perdu le contrôle.

La réinstallation d'un nouvel abri bus est devenue nécessaire, l'ancien étant inutilisable compte tenu de son état.

Monsieur le Maire précise que la compagnie d'assurance GROUPAMA, après expertise va procéder au remboursement de l'abri bus détérioré à sa valeur initiale amputée de la vétusté, soit 3 150,00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le devis établi par la SARL IZABEL Fabien 1 rue des Ponts 10140 BRIEL SUR BARSE d'un montant de 2778,29 euros HT soit 3322,83 euros TTC pour la réalisation d'un abri bus en chêne de dimension 3.00m*1.10m, charpente demi-assemblée sapin et couverture tuile plates.

DIT que les crédits sont prévus au budget comme suit :

En dépenses d'investissements après modification des crédits budgétaires à effectuer sur :

Opération 10009 ESPACES VERTS RESEAUX VOIRIES

Compte 2151 : - 3323 Euros.

Compte 2152 : + 3323 Euros

Charge Monsieur le Maire de la signature du devis pour acceptation.

DIT que l'abri bus détérioré sera sorti de l'inventaire communal pour sa valeur d'origine soit 3 435,05 Euros (N° inventaire 16.004.2006).

REFECTION DES BORDURES RUE DES MARRONNIERS - CREDITS BUDGETAIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des bordures de trottoirs existantes rue des Marronniers, à hauteur du lotissement du Poirier (n°27 à 47),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'urbanisme réunie le 10 juin 2011,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté en cours d'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires,

Considérant qu'une dépense de fonctionnement prévue sur un autre chapitre ne sera pas réalisée et couvre la dépense à engager.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
par 1 voix contre (M BERTIN), 16 voix pour,

ACCEPTE le devis M11B01 du 9/02/2011 établi par l'entreprise MERLATEAU SARL 6, Rue de la Gare 10800 BUCHERES, d'un montant de 12 816,00 Euros HT soit 15 327,94 Euros TTC pour la réfection des bordures caniveaux rue des Marronniers.

DIT que les crédits sont inscrits au budget :

En dépenses de fonctionnement après modifications des crédits budgétaires effectuées comme suit :

Compte 61523 : + 15 328 Euros

Compte 657358 : - 15 328 Euros

CHARGE Monsieur le maire de signer le devis pour acceptation.

BAIL DE LOCATION LOCAL COMMUNAL - ADMR DES AUMONTS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail de location a été signé le 7 mars 2000, avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, pour un local communal sis 1 rue des Abeilles à VERRIERES (Aube). Il était reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie depuis cette date.

Considérant le courrier adressé par l'administrateur provisoire de la Fédération ADMR de l'Aube en date du 31 août dernier exposant notamment le peu de ressources financières de l'association, dont l'action est de proposer des aides à domicile en milieu rural, principalement à des personnes âgées à faibles ressources en situation de grande difficulté,

Considérant que le Service de Soins Infirmiers à Domicile, colocataire, n'a plus besoin, du local communal et ne participe plus au loyer commun avec les ADMR des AUMONTS,

Considérant l'avis favorable recueilli en réunion de travail interne au Conseil Municipal le 26 septembre 2011,

Considérant la charge que peut présenter le bail tel que défini en 2000 et la demande formulée par l'association de conserver un local nécessaire à son activité d'intérêt général,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, à l'**unanimité**,

DECIDE

- de résilier le contrat de bail signé le 7 mars 2000 et d'en annuler les titres 353 et 354 appelés pour les loyers de septembre et octobre 2011,
- d'établir une convention de mise à disposition gracieuse des locaux situés 1 rue des Abeilles (en contrepartie aucune subvention n'étant versée à l'association), d'une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à emménagement dans les locaux du centre socio culturel en cours de rénovation.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et signer la présente convention.

Information et questions diverses :

Information du Maire :

M PEUCHERET :

SCOT : il est applicable depuis le 5/09/2011.

DEBIT INTERNET : Un courrier a été adressé à France Télécom pour signaler le problème de débit insuffisant sur la commune.

CONSEIL GENERAL - REFORME MATERIEL INFORMATIQUE :

65 ordinateurs de type Pentium pourront être donnés aux communes qui en feront la demande sur internet. 5 ordinateurs ont été demandés pour l'école élémentaire de VERRIERES.

M BERTIN :

TERRAIN DE FOOT : un contrôle de conformité des installations a été fait au terrain de foot et au terrain multisports, pas d'observation particulière. L'accord d'utiliser le terrain de foot a été donné au club de football de Lusigny sur Barse (utilisation effective pour les entraînements).

ACTIVITE DANSE (JAZZ ET CLAQUETTES) : Suite à la proposition faite par la commune le professeur de danse a fait savoir qu'elle renonçait à intervenir sur VERRIERES.

COURSE VTT : La course Buchères Verrichonne a lieu samedi 8 octobre 2011.

Mme BAGATTIN :

Le projet de marché de Noël ne se fera pas, faute de pouvoir utiliser la salle des fêtes.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : dossier en cours.

VIDE GRENIERS : 111 particuliers ont exposé, 3 professionnels. Avec une recette globale de 1557,50 Euros.

REPAS DES ANCIENS :

Le spectacle est réservé. Reste à effectuer la consultation pour la confection des repas et les goûters des enfants lors du spectacle de fin d'année.

COLIS : la consultation des prestataires est en cours.

M ROYER :

Le Jury du fleurissement du Comité de Tourisme a maintenu la deuxième fleur détenue par la commune.

BOIS COMMUNAUX : les travaux d'entretien gérés par l'ONF sont terminés.

M SPECTE :

Travaux terminés et en cours :

Mairie : Changement des gouttières, peinture du portail et des grilles,

Centre de loisirs : changement des stores,

Mairie : fenêtre wc

Eglise : réfection des marches du clocher

Ecole élémentaire : en attente du cylindre de la porte secours d'une des classes

Bibliothèque : les vitres cassées sont remplacées.

Mairie : une intervention doit être effectuée sur une cheminée et des joints comblés sur un mur.

Salle des fêtes : la foudre a endommagé le système de climatisation chauffage, la réparation, après établissement de devis, est estimée à 8000 euros.

Chapelle Saint Aventin : les grilles sont peintes.

M SAMUEL :

Salle des fêtes : le rideau de scène est installé.

Mme QUESNEL :

Un administré demande s'il est possible de planter des arbustes le long du grillage du cimetière de Saint Aventin.

M LUISE :

La liaison rue des peupliers Lilas est réalisée.

La plateforme TCAT rue des Colombiers est en cours.

Séance levée à 23H00.